



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

GUIDE NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Se former pour être efficace



Cynotechnie

PRÉAMBULE

L'utilisation des chiens lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées s'est développée considérablement ces dernières années.

La prise en compte des aptitudes olfactives du chien a permis aux équipes de secours d'augmenter le taux de chance de retrouver rapidement des personnes incapables de répondre aux appels des sauveteurs ou de suivre, en l'absence d'indice visible, l'itinéraire emprunté par une victime.

Afin de fédérer les énergies et de rationaliser les activités des différents intervenants, dès 1982, le ministère de l'intérieur mettait en place, à l'attention des différents départements ministériels et services publics, un cadre réglementaire.

Le présent guide national de référence, relatif à la spécialité cynotechnie adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers, s'inscrit dans le cadre du schéma national de formation.

SOMMAIRE

Titre I	CADRE JURIDIQUE	
	Chapitre I.1 Champ d'application	5
	Chapitre I.2 Emplois	6
	Chapitre I.3 Formations	7
	Chapitre I.4 Equivalences	24
Titre II	ORGANISATION OPÉRATIONNELLE	
	Chapitre II.1 Organisation opérationnelle de la cynotechnie	26
	Chapitre II.2 Equipement de l'équipe cynotechnique	28
	Chapitre II.3 Recherche de personnes ensevelies	29
	Chapitre II.4 Recherche de personnes égarées	31
	Chapitre II.5 Plateaux techniques	33
ANNEXES		
Annexe 1	Fiches formation	
	Fiche formation du module «A»	36
	Fiche formation du module «B»	37
	Fiche formation du module «C»	38
	Fiche formation du module CYN1	39
	Fiche formation du module CYN2	40
	Fiche formation du module CYN3	42
Annexe 2	Fiches emplois	
	Fiches K1 Conducteur cynotechnique	44
	Fiches K2 Chef d'unité cynotechnique	46
	Fiches K3 Conseiller technique cynotechnique	48
Annexe 3	Diplômes et attestations	

TITRE I

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE I.1

CHAMP **D'APPLICATION**

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application:

- du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R 1424-42 et R. 1424-52;
- de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Elles sont applicables dans le cadre des missions et des formations des sapeurs-pompiers dans le domaine de la cynotechnie.

La spécialité cynotechnie permet d'intervenir lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées.

La recherche de personnes ensevelies sous la neige fait l'objet d'une formation complémentaire.

CHAPITRE I.2 EMPLOIS

La spécialité cynotechnie comporte trois emplois.

I.2.1. LE CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE

Il recherche avec son chien des personnes ensevelies (décombres, enfouissements, etc.) et des personnes égarées (méthode du questage ou du pistage).

Ses activités principales sont :

- l'entretien du chien ;
- l'éducation du chien ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées.

I.2.2. LE CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE

Il coordonne l'engagement des conducteurs cynotechniques.

Ses activités principales sont :

- le commandement technique des opérations cynotechniques ;
- la formation des conducteurs cynotechniques.

I.2.3. LE CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE

Il conseille sur les plans administratif et technique le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Ses activités principales sont :

- le conseil au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au commandant des opérations de secours ;
- l'organisation de la préformation, de la formation des conducteurs cynotechniques et celle des chefs d'unité cynotechnique.

L'emploi de conseiller technique cynotechnique peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité complémentaire de conseiller technique zonal.

CHAPITRE I.3 FORMATIONS

I.3.1. LA PRÉFORMATION CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE

I.3.1.1. Objectif

La préformation a pour objet de faire acquérir au stagiaire les connaissances de base nécessaires à l'entretien et à l'éducation du chien.

La préformation s'articule en trois modules :

Module «A» : sensibilisation du stagiaire ;

Module «B» : suivi du développement harmonieux du chiot ou accoutumance au chien adulte ;

Module «C» : débouillage et développement des qualités olfactives du chien.

La préformation est un prérequis pour accéder au stage de formation de conducteur cynotechnique. Elle ne permet pas l'exercice d'une activité opérationnelle dans la spécialité.

I.3.1.2. Admission au stage de préformation

Le stage de préformation est ouvert à tout sapeur-pompier et aux militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille et des formations militaires de sécurité civile.

Les conditions de candidature au stage sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduite VL en cours de validité ;
- avoir satisfait à l'entretien préalable de motivation conduit par le conseiller technique départemental ou de l'unité militaire.

I.3.1.3. Formation

Le stage de préformation est organisé par un organisme de formation autorisé à titre permanent au sens de l'annexe II.1 de l'arrêté du 22 août 2019, disposant d'une équipe pédagogique et d'un plateau technique d'entraînement.

Le stage comprend 12 stagiaires au plus.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans les scénarios pédagogiques CYN A et C, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée, soit diminuée.

I.3.1.4. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique inscrit sur une liste opérationnelle départementale annuelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et/ou de chefs d'unité cynotechnique inscrits sur une liste opérationnelle départementale à raison d'un pour 6 stagiaires et de formateurs spécialisés pour les modules «B» et «C».

I.3.1.5. Module "A" : sensibilisation du stagiaire

La formation du module "A" a pour but de faire appréhender au stagiaire les critères d'acquisition d'un chiot, d'entretien et d'éducation d'un chien de recherche.

Ce module, d'une durée de 15h00, intéresse le stagiaire sans son chien.

- préparation ;
- phase de recherche ;
- après le travail.

Toute insuffisance dans une de ces phases entraîne un complément de formation.

I.3.1.8. Validation de la formation

Une commission de validation de la préformation est constituée et présidée par le directeur de l'organisme de formation, ou son représentant.

Outre son président, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique ;
- 1 vétérinaire de sécurité civile ayant participé à l'évaluation ;
- 1 formateur conseiller technique cynotechnique non vétérinaire ou chef d'unité cynotechnique ayant encadré le stage.

Le binôme stagiaire/chien est réputé apte lorsqu'il a, sans note éliminatoire à l'épreuve théorique, réussi les épreuves pratiques.

Une attestation de réussite à la préformation est délivrée après délibération de la commission aux équipes stagiaires/chiens reconnues aptes.

À l'issue de la validation du module "C" et jusqu'à l'entrée en stage de formation pour l'obtention de l'unité de valeur de formation CYN1, le stagiaire poursuit les entraînements individuels et/ou collectifs composant la formation en continu du module "B" ainsi que celle de la période d'application du module "C".

I.3.2. LA FORMATION DE NIVEAU I CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE

I.3.2.1. Objectif

L'unité de valeur de formation CYN1 est destinée à sanctionner l'aptitude à assurer l'emploi de conducteur cynotechnique.

Cette aptitude regroupe :

- l'entretien du chien ;
- l'éducation du chien ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies.

I.3.2.2. Admission en stage

Le stage de formation CYN1 est ouvert aux titulaires de l'attestation de réussite à la préformation.

I.3.2.3. Formation

L'unité de valeur de formation CYN1 peut être dispensée par un organisme de formation autorisé à titre permanent au sens de l'annexe II.1 de l'arrêté du 22 août 2019.

Le stage comprend 12 stagiaires au plus.

Cette unité de valeur de formation comprend :

- une formation en stage bloqué d'une durée de 40h00 environ ;
- une formation en continu réalisée, sous tutorat d'un conseiller technique ou chef d'unité cynotechnique, au cours d'une période d'application qui se déroule sur 6 mois au moins.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique CYN1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée, soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

I.3.2.4. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique inscrit sur une liste opérationnelle départementale annuelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et/ou de chefs d'unité cynotechnique inscrits sur une liste opérationnelle départementale annuelle à raison d'un pour 4 stagiaires et de formateurs spécialisés.

I.3.2.5. Formation en stage bloqué

La formation en stage bloqué fait l'objet d'une évaluation orale comprenant les trois épreuves suivantes :

Épreuve A : Connaissances générales

Durée de l'épreuve : 5 min

- 4 questions tirées au sort à réponse ouverte et courte.

Cette épreuve permet de contrôler les connaissances générales du stagiaire en matière de cynotechnie.

Épreuve B : Engagement opérationnel

Durée de l'épreuve : 5 min d'exposé

- 2 questions tirées au sort

Cette épreuve permet d'évaluer le candidat sur :

- la conduite opérationnelle et les modes d'engagement ;
- son intégration dans un dispositif opérationnel.

Épreuve C : Analyse d'un cas concret

Durée : 5 min de préparation / 5 min d'exposé

- 1 question tirée au sort

Cette épreuve permet d'évaluer le candidat sur :

- la compréhension de sa mission ;
- l'exposé du déroulement technique de sa manœuvre

La question porte sur la gestion par le conducteur cynotechnique d'une situation pratique.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

La fiche « Formation en stage bloqué - Évaluation orale CYN1 » figure en annexe A de ce chapitre.

Le stagiaire déclaré apte à l'issue de cette évaluation est autorisé à suivre la formation en continu.

En fin de formation en stage bloqué, chaque formateur élabore avec chacun de ses stagiaires un projet pédagogique de formation en continu ainsi qu'un plan de préparation physique du chien.

I.3.2.6. Formation en continu

Le programme défini par le projet pédagogique de formation en continu ainsi que le plan de préparation physique du chien sont suivis en auto-formation par l'équipe stagiaire/chien placée sous tutorat d'un conseiller technique ou chef d'unité cynotechnique.

La formation en continu, dont la durée est d'au moins 6 mois, comprend par semaine, des entraînements individuels et/ou collectifs ainsi que la participation à des entraînements des équipes cynotechniques opérationnelles.

Cette formation a pour objet de faire acquérir à l'équipe conducteur cynotechnique/chien les compétences requises pour réaliser les missions opérationnelles de recherche de personnes ensevelies et de recherche de personnes égarées par la technique du questage. La technique du pistage est abordée pour information au cours du stage. Elle fait l'objet d'une formation spécifique à l'issue de l'acquisition de l'unité de valeur CNY 1.

I.3.2.7. Évaluation

Évaluation de la formation en continu

Les entraînements de la formation en continu font l'objet d'une évaluation formative bimensuelle et d'un suivi individualisé par le conseiller technique ou le chef d'unité cynotechnique tuteur.

Chaque évaluation est portée sur la fiche de suivi donnée en annexe B de ce chapitre.

Chaque entraînement fait l'objet d'une inscription sur la fiche d'entraînements donnée en annexe C de ce chapitre.

Un chien peut débiter une formation opérationnelle dès l'âge de 12 mois. Il ne peut accéder aux épreuves de l'évaluation certificative avant l'âge de 18 mois.

Évaluation de la formation pratique

L'équipe conducteur cynotechnique/chien ayant atteint les objectifs fixés dans son projet pédagogique de formation est présentée, sur avis du conseiller technique cynotechnique, responsable pédagogique du stage CYN1, à l'évaluation pratique sanctionnant la formation.

Cette évaluation porte sur la recherche de personnes ensevelies et la recherche de personnes égarées par la technique du questage.

Pour chacune des techniques, sont évalués les points suivants :

1 - Comportement opérationnel

- présentation au commandant des opérations de secours (C.O.S) ;
- prise en compte de la mission ;
- compte-rendu au C.O.S pendant et après la mission ;
- **attitude et comportement jusqu'à la fin de l'intervention** ;
- intégration dans un dispositif opérationnel ;
- respect de la hiérarchie opérationnelle.

2 - Aisance du chien sur site

- qualités de motivation du chien au travail ;
- endurance au travail ;
- **analyse d'une situation olfactive** ;
- réactions face aux difficultés usuelles et/ou inopportunes ;
- qualités de cheminement du chien, son aisance dans les déplacements ;
- son obéissance ;
- **cohésion de l'équipe conducteur cynotechnique/chien.**

3 - Tactique opérationnelle

- engagement de l'équipe conducteur cynotechnique/chien ;
- sectorisation de la zone d'intervention ;
- conduite du chien ;
- interprétation des attitudes du chien par le conducteur cynotechnique ;
- analyse de la situation olfactive.

4 - Découverte de victimes

- marquage ;
- fixation ;
- relance.

La fiche « Évaluation pratique CYN1 » figure en annexe D de ce chapitre.

1.3.2.8. Validation de la formation

La commission pour l'obtention de l'unité de valeur de formation CYN1 est constituée et présidée par le directeur de l'organisme autorisé, ou de son représentant, qui assure la désignation de ses membres.

Présidée par le directeur de l'organisme de formation autorisé ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique ;
- 2 conseillers techniques cynotechniques, dont 1 non vétérinaire, extérieurs au stage, ayant participé à l'évaluation ;
- 1 chef d'unité cynotechnique ayant encadré le stage.

L'unité de valeur de formation CYN1 est attribuée à l'équipe conducteur cynotechnique/chien déclaré apte à l'issue de l'évaluation CYN1.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par le présent GNR. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

NOTA

Un candidat ayant échoué à l'une des épreuves pratiques de l'évaluation CYN1 peut être autorisé par la commission, en accord avec ses autorités d'emploi, à se présenter, dans la limite de trois tentatives et avec le même chien, à une nouvelle évaluation.

I.3.2.9. Stage de formation technique du pistage

Après l'obtention de l'unité de valeur CYN1, le conducteur cynotechnique peut suivre un stage de spécialité réalisé au niveau du département afin de rechercher des personnes égarées par la technique du pistage.

Le contenu de l'évaluation comprend les mêmes épreuves que pour l'évaluation pratique CYN1 auxquelles s'ajoutent :

- prise de piste ;
- 2h00 après le traçage d'une piste et sur 2 000m environ ;

La commission de validation de formation pour l'obtention de la mention « technique du pistage » est constituée et présidée par le directeur de l'organisme de formation autorisé, ou de son représentant, qui assure la désignation de ses membres.

Présidée par directeur de l'organisme de formation autorisé ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique ;
- 1 conseiller technique cynotechnique, extérieur au stage, ayant participé à l'évaluation ;
- 1 chef d'unité cynotechnique ayant encadré le stage.

La mention « technique du pistage » est attribuée à l'équipe conducteur cynotechnique/chien déclarée apte à l'issue de l'évaluation. Le diplôme de conducteur cynotechnique du stagiaire est mis à jour. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

ANNEXE A

FORMATION EN STAGE BLOQUÉ : ÉVALUATION ORALE CYN1

Nom du candidat Date :
 Corps d'appartenance Lieu :
Examineur :

ÉPREUVE A : CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Question 1	/20
Question 2	/20
Question 3	/20
Question 4	/20
MOYENNE /20	/20

ÉPREUVE B : ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

Question 1	/20
Question 2	/20
MOYENNE /20	/20

ÉPREUVE C : ANALYSE D'UN CAS CONCRET

Cas concret /20	/20
<u>MOYENNE GÉNÉRALE</u>	/20

Note éliminatoire	OUI	NON
<u>RÉSULTAT :</u>	FORMATION VALIDÉE	FORMATION NON VALIDÉE

Commentaire :

.....

ANNEXE B

FORMATION EN CONTINU : FICHE DE SUIVI

Nom du candidat Nom du chien
 Corps d'appartenance N° de tatouage

Date des contrôles										
<u>COMPORTEMENT OPÉRATIONNEL</u> • Présentation au C.O.S • Prise en compte de la mission • Rapport au C.O.S. pendant et après la mission • Attitude et comportement jusqu'à la fin de l'intervention • Intégration dans un dispositif opérationnel • Respect de la hiérarchie opérationnelle										
<u>AISANCE DU CHIEN SUR LE SITE</u> • Motivation au travail • Endurance au travail • Analyse d'une situation olfactive • Réactions face aux difficultés usuelles et/ou inopportunes • Cheminement • Cohésion de l'équipe conducteur cynotechnique-chien.										
<u>TACTIQUE OPÉRATIONNELLE</u> • Engagement • Sectorisation • Conduite du chien • Lecture du chien										
<u>ATTITUDE SUR VICTIMES</u> • Marquage • Fixation • Relance										

A : Très bien => Situation parfaitement maîtrisée
 B : Bien => Intervention correctement conduite
 C : Moyen => Intervention laissant entrevoir des lacunes
 D : Insuffisant => Situation non maîtrisée

Avis du chef d'unité :

FORMATION
VALIDÉE

FORMATION
NON VALIDÉE

Commentaire :

.....
.....
.....
.....

Date

Signature

Avis du conseiller technique

FORMATION
VALIDÉE

FORMATION
NON VALIDÉE

Commentaire :

.....
.....
.....
.....

Date

Signature

ANNEXE C

FICHE D'ENTRAÎNEMENTS

Date	Nature de l'exercice et description du site	Observations sur le travail de l'équipe	Heure de début	Heure de fin	Nom et visa du responsable

CYNOTECHNIE

			Totaux horaires		

Nota :

ANNEXE D

ÉVALUATION PRATIQUE CYN1

Nom du candidat Nom du chien
 Corps d'appartenance N° de tatouage

Évaluation orale :

Date

Évaluation continue :

Date de validation du conseiller technique :

	<u>Appréciation</u>	<u>Commentaires</u>
<u>COMPORTEMENT OPÉRATIONNEL</u> • Présentation au C.O.S • Prise en compte de la mission • Compte-rendu au C.O.S pendant et après la mission • Attitude et comportement jusqu'à la fin de l'intervention • Intégration dans un dispositif opérationnel • Respect de la hiérarchie opérationnelle		
<u>AISANCE DU CHIEN SUR LE SITE</u> • Motivation au travail • Endurance au travail • Analyse d'une situation olfactive • Réactions face aux difficultés usuelles et/ou inopportunes • Cheminement • Obéissance • Cohésion de l'équipe		
<u>TACTIQUE OPÉRATIONNELLE</u> • Engagement de l'équipe conducteur cynotechnique/chien • Sectorisation de la zone d'intervention • Conduite du chien • Interprétation des attitudes du chien • Analyse de la situation olfactive		
<u>ATTITUDE SUR VICTIMES</u> • Marquage • Fixation des victimes • Relance		

A : Très bien => Situation parfaitement maîtrisée
 B : Bien => Intervention correctement conduite
 C : Moyen => Intervention laissant entrevoir des lacunes
 D : Insuffisant => Situation non maîtrisée

Décision de la commission :

APTE

INAPTE

Commentaire :

.....
.....
.....
.....

Date

Signature

I.3.3. LA FORMATION DE NIVEAU II CHEF **D'UNITÉ** CYNOTECHNIQUE

I.3.3.1. Objectif

L'unité de valeur de formation CYN2 a pour but de faire acquérir au stagiaire l'aptitude à coordonner l'activité des équipes cynotechniques sur le terrain dans le cadre d'opérations de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées.

En plus de la compétence à conduire un chien, cette aptitude regroupe les capacités à :

- s'intégrer dans un dispositif complexe ;
- commander des équipes cynotechniques ;
- animer et encadrer les formations et les entraînements ;
- participer à l'évaluation des stagiaires et aux commissions.

Cette formation permet de tenir l'emploi de chef d'unité cynotechnique.

I.3.3.2. Admission en stage

Peuvent être admis en stage les conducteurs cynotechniques :

- ayant trois ans au moins d'activité opérationnelle en cynotechnie ;
- inscrits sur une liste départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité ;
- titulaires des unités de valeur de formation accompagnateur de proximité - chef d'équipe ?.

I.3.3.3. Formation

L'unité de valeur de formation CYN2 est dispensée par un organisme de formation agréé par le ministre en charge de la sécurité civile au sens de l'annexe II.3 de l'arrêté du 22 août 2019.

Le stage comprend 12 stagiaires au moins et 16 stagiaires au plus.

Cette unité de valeur de formation comprend successivement :

- une formation en stage groupé ;
- une formation en continu réalisée au cours d'une période d'application.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique CYN2 sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée, soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique cynotechnique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et/ou de chefs d'unité cynotechnique inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle à raison d'un pour 4 stagiaires et de formateurs spécialisés.

Formation en stage groupé

La formation en stage groupé, d'une durée de 60h environ, permet d'acquérir les compétences opérationnelles de chef d'unité cynotechnique.

Évaluation

Cette phase fait l'objet d'une évaluation certificative qui comprend une évaluation théorique portant sur une épreuve écrite sous forme de 20 questions ouvertes nécessitant des réponses rédigées et portant sur l'ensemble du programme. durée :1h00, coef : 1

Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

Le stagiaire déclaré apte à l'issue de cette évaluation est autorisé, par la commission, à suivre la formation en continu.

Formation en continu

Au cours de la formation en continu, le stagiaire met en application ses connaissances pédagogiques adaptées à la cynotechnie. En doublure avec un chef d'unité cynotechnique confirmé, il assure au moins 20h00 d'encadrement de stage sur une période n'excédant pas 6 mois.

Évaluation

Chaque stagiaire fait l'objet, au cours de sa formation en continu, d'une évaluation formative. Le stage de formation en continu fait l'objet d'une évaluation certificative qui comprend :

1 évaluation théorique : entretien portant sur le programme du stage : durée : 0h30, coef : 1

1 évaluation pratique :

- coordination d'une opération de recherche de personnes égarées : durée : 1h00, coef 2 ;
- coordination d'une opération de recherche de personnes ensevelies : durée : 1h00, coef 2

Au cours de l'évaluation pratique, chaque stagiaire est évalué par 2 conseillers techniques extérieurs au stage selon une grille d'appréciation préétablie par la commission.

Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

I.3.3.4. Validation de la formation

La commission pour l'obtention de l'unité de valeur de formation CYN2 est constituée et présidée par le directeur de l'organisme de formation, ou son représentant.

Outre son président, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique ;
- 1 conseiller technique cynotechnique extérieur au stage ayant participé à l'évaluation ;
- 1 représentant de la zone de défense et de sécurité.

Un candidat est déclaré admis lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves des évaluations du stage groupé et de la formation en continu est supérieure ou égale à 12/20 sans note éliminatoire.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe du présent GNR, délivré par le directeur de l'organisme de formation. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

Un candidat ayant échoué à l'évaluation peut être autorisé par la commission, en accord avec son directeur départemental des services d'incendie et de secours, à se présenter, dans la limite de deux tentatives à une nouvelle évaluation.

NOTA

Le chef d'unité dont le chien n'est plus opérationnel doit suivre une nouvelle formation de conducteur cynotechnique avec un nouveau chien. Cette formation comprend, à l'exception du module A, les modules B et C de la préformation et l'unité de valeur de formation CYN1.

Le stagiaire se présente obligatoirement aux évaluations suivantes :

- évaluation du module C ;
- évaluation de l'unité de valeur de formation CYN1.

Le stagiaire peut être dispensé du suivi des 40h00 de formation de l'unité de valeur CYN1.

Pendant cette période de formation qui n'excède pas trois ans, le sapeur-pompier garde sa qualification de chef d'unité cynotechnique.

I.3.4. LA FORMATION NIVEAU III CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE

I.3.4.1. Objectif

L'unité de valeur de formation CYN3 a pour but de faire acquérir au stagiaire l'aptitude à conseiller sur le plan technique et administratif le DDSIS dans la spécialité cynotechnie.

Cette aptitude regroupe :

- les compétences de conseiller administratif du DDSIS ;
- les compétences de conseiller technique du COS ;
- les capacités à animer et encadrer les formations et les entraînements ;
- les compétences de conseiller technique de zone (acquises par certains conseillers techniques).

Cette formation permet de tenir l'emploi de conseiller technique en cynotechnie.

I.3.4.2. Admission en stage

Peuvent être admis en stage les candidats titulaires de l'unité de valeur d'accompagnateur de proximité :

- chefs d'unité cynotechnique inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité ;
- les vétérinaires de sécurité civile.

I.3.4.3. Formation

L'unité de valeur de formation CYN3 est dispensée par l'EcASC, conformément à l'annexe II.2 de l'arrêté du 22 août 2019.

Le stage comprend 12 stagiaires au moins.

Ce module, d'une durée de 28h00 environ, intéresse le stagiaire sans son chien.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique CYN3 sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée, soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques cynotechniques inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle et de formateurs spécialisés.

I.3.4.4. Évaluation

L'unité de valeur de formation CYN3 fait l'objet d'une évaluation théorique et d'une évaluation pratique portant sur le contenu du programme.

Évaluation théorique

1^{ère} épreuve : questionnaire à choix multiples de 20 questions portant sur :

- les tests de recrutement des chiens ;
- le suivi de chenil ;
- la connaissance des moyens cynotechniques nationaux ;
- la connaissance du chien ;
- la législation en vigueur ;
- la terminologie opérationnelle.

Durée : 15 minutes, coef : 1

Barème de notation : 1 point par bonne réponse et moins ½ point par absence de bonne réponse.

2^{ème} épreuve : mise en œuvre des connaissances théoriques :

Rédaction d'une note technique à l'attention du DDSIS sur la base d'une problématique clairement exposée et relative à la gestion, soit :

- de la ressource humaine ;
- de la ressource canine ;
- des équipes cynotechniques ;
- des unités cynotechniques.

Notes et documents de référence à disposition.

Durée : 1h00, coef : 1

Barème de validation :

Obtention d'une note minimale de 12 sur 20 sur la base d'un barème préétabli par la commission et intégrant :

- le respect des objectifs prédéfinis 10 points

- le présence des justifications techniques de fond nécessaires 8 points
- la forme du document 2 points

Évaluation pratique

Épreuve de mise en situation sur intervention fictive nécessitant l'engagement de plusieurs équipes cynotechniques provenant d'unités cynotechniques différentes.

- Analyse par la commission :
 - capacité à s'intégrer dans un dispositif opérationnel ;
 - capacité à intégrer des unités complémentaires ;
 - capacité à conseiller techniquement le C.O.S ;
 - aptitude au suivi logistique des unités cynotechniques.
- Introduction par la commission d'un élément de difficulté
 - réactivité et propositions d'idées de manœuvre au C.O.S ;
 - gestion de la nouvelle situation créée.

Durée : 30 minutes ; coef : 2

Barème de validation Selon la grille d'appréciation préétablie par la commission.

Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

I.3.4.5. Validation de la formation

La commission pour l'obtention de l'unité de valeur CYN3 est constituée et présidée par le directeur de l'organisme de formation.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique ;
- 2 conseillers techniques cynotechniques, dont 1 non vétérinaire, extérieurs au stage, ayant participé à l'évaluation ;

Un candidat est déclaré admis lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves d'admission est supérieure ou égale à 12/20 sans note éliminatoire.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme présent guide national de référence et délivré par le directeur de l'organisme de formation. Leur livret individuel de formation est mis à jour.

I.3.4.6. Formation de maintien des acquis

La formation de maintien des acquis est réalisée à l'EcASC au cours d'une session de 2 à 3 jours dont le programme porte sur :

- l'analyse des retours d'expériences présentés par chacun des stagiaires ;
- l'évolution des nouvelles techniques, environnements canins (entretien - préparation du chien) ;
- le suivi de l'évolution de la réglementation ;
- les règles de sécurité.

Les conseillers techniques sont recyclés tous les 5 ans.

CHAPITRE I.4 ÉQUIVALENCES

À la date de parution du présent guide national de référence, les titulaires du brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ou du brevet national de recherche et de sauvetage de personnes égarées ainsi que les titulaires de certains diplômes ou attestations d'aptitude en cynotechnie, délivrés par des organismes non agréés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises peuvent, sous certaines conditions énoncées ci-après, faire l'objet d'une équivalence à une qualification en matière de cynotechnie.

- pour les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique :

L'équivalence est attribuée lorsque la demande, présentée par la voie hiérarchique, concerne un sapeur-pompier en activité, un militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de sécurité civile et sous réserve que l'intéressé ait satisfait aux tests annuels prévus au chapitre 3, paragraphe 3.3 du titre I : aptitude opérationnelle, pour les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique ;

Le dossier comportant les copies des diplômes ou attestations d'aptitude et les résultats aux tests annuels doit être adressé pour traitement :

- au directeur du centre de formation agréé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - bureau de la doctrine, de la formation et de l'équipement - en ce qui concerne les chefs d'unité cynotechnique ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours en ce qui concerne les conducteurs cynotechniques.

- pour les conseillers techniques cynotechniques :

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – bureau de la doctrine, de la formation et des équipements– a mis en place, en novembre 1999, un stage de mise à niveau à l'attention des personnels (moniteurs cynotechniques et vétérinaires) qui assuraient la fonction de conseiller du directeur départemental des services d'incendie et de secours. À l'issue de cette formation, ces personnels sont en mesure d'assurer l'ensemble des missions définies au chapitre 2, paragraphe 2.1.3 - conseiller technique cynotechnique.

TITRE II

ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

CHAPITRE II.1

ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DE LA CYNOTECHNIE

II.1.1. COMPOSITION DE L'UNITÉ CYNOTECHNIQUE

L'unité cynotechnique est composée de deux équipes cynotechniques pouvant être engagées simultanément. Elle est dirigée par un chef d'unité cynotechnique. Ses personnels ainsi que les chiens sont annuellement désignés par l'arrêté préfectoral mentionné dans le paragraphe II.1.4 ci-dessous.

Une équipe cynotechnique est constituée d'un sapeur-pompier, ou d'un militaire de la BSPP, du BMPM, d'une UIISC, conducteur cynotechnique et d'un chien.

Les interventions cynotechniques, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une unité cynotechnique. Le chef d'unité cynotechnique ou un conseiller technique cynotechnique, responsable de la mission, doit être présent sur le lieu même de l'intervention. Lorsqu'un chef d'unité ou un conseiller technique cynotechnique arrive sur l'intervention avec son chien, il peut être compris dans l'une des deux équipes.

II.1.2. PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

Toute intervention opérationnelle fait l'objet d'une demande d'engagement initial et d'une autorisation par le commandant des opérations de secours (COS) qui en valide les limites (durée, lieu, mission). Toute activité dans le cadre d'entraînement fait l'objet d'autorisation du directeur départemental des services d'incendie et de secours qui en valide les limites (durée, lieu, objet).

La mission et ses limites sont fixées par le COS. Il désigne le responsable cynotechnique, conseiller technique cynotechnique ou chef d'unité cynotechnique, responsable de l'ensemble des conducteurs cynotechniques placé sous son autorité.

Toutefois, en cas de sauvetage, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec une équipe cynotechnique. Le conseiller technique ou chef d'unité cynotechnique et la deuxième équipe cynotechnique rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

Dans le cadre d'une opération de recherche de personnes égarées par la technique du pistage, le conducteur cynotechnique peut intervenir seul sous l'autorité du COS.

II.1.3. APTITUDE OPÉRATIONNELLE

Sont inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique ainsi que les chiens qui ont satisfait au contrôle d'aptitude dont le contenu reprend l'évaluation pratique de l'unité de valeur CYN1.

Les conseillers techniques sont inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle sur proposition de leur directeur départemental des services d'incendie et de secours.

II.1.4. LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Cette liste est transmise au chef d'état-major interministériel de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet d'additifs afin d'y inclure, soit de nouveaux spécialistes cynotechniques ou équipes cynotechniques qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation, soit des spécialistes cynotechniques ou équipes cynotechniques qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle.

Les additifs font l'objet de la procédure décrite ci-dessus.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours peut autoriser un spécialiste cynotechnique ou une équipe cynotechnique, non inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle, à participer aux séances d'entraînement.

II.1.5. ENTRAÎNEMENT

Les séances d'entraînement permettent à l'équipe cynotechnique de maintenir son aptitude opérationnelle.

CHAPITRE II.2

ÉQUIPEMENT DE L'ÉQUIPE CYNOTECHNIQUE

Chaque équipe cynotechnique dispose au minimum :

- d'un équipement individuel ;
- d'un équipement complémentaire.

ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL	ÉQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • 1 tenue individuelle • 1 casque F2 équipé d'une lampe • 1 sac à dos • 1 chaîne d'attache • 1 laisse en cuir • 1 harnais d'identification pour pistage ou questage • 1 muselière • 1 longe de 10 mètres • 1 collier • matériel de pansage du chien • gourde (s) et gamelle • boussole - carnet – stylo • torche et accus de recharge • couverture de survie 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente • 1 sac de couchage • nourriture et eau pour le (s) chien (s) • 1 harnais de treuillage • 1 trousse vétérinaire et produits médicaux d'urgence • 1 moyen de transmissions • 1 matelas pneumatique • 1 cage de transport

L'équipement complémentaire est toujours identifié et rangé en cantine. Il peut comprendre un lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Le paquetage, tant du maître que du chien, doit se présenter de la façon la plus fonctionnelle possible et éviter toute surcharge.

Il doit être adapté pour prendre en compte les conditions météorologiques qui peuvent être rencontrées lors du déroulement de la mission.

Le maître doit être porteur des documents d'identification et de santé du chien suivants :

- carnet de santé ;
- certificat de vaccination antirabique ;
- carte d'identification (tatouage).

CHAPITRE II.3

RECHERCHE DE PERSONNES ENSEVELIES

Lors d'intervention de recherche de victimes ensevelies sous décombres (explosion, effondrement, glissement de terrain, séisme...), l'engagement opérationnel des équipes cynotechniques est mis en œuvre selon la procédure suivante.

II.3.1. PRÉSENTATION DES ÉQUIPES

Le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'Unité cynotechnique, voire à défaut le premier conducteur cynotechnique arrivé sur les lieux de l'intervention, se présente au COS et au poste de commandement afin de préciser les moyens cynotechniques à disposition.

II.3.2. PRISE EN COMPTE DE LA MISSION

La prise en compte de la mission est normalement effectuée par le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique, et porte sur une prise de consignes concernant :

- la définition du secteur à explorer ;
- l'éventuelle connaissance du nombre de victimes ensevelies
- l'emplacement supposé de ces victimes ;
- le nombre et l'emplacement des victimes déjà dégagées ;
- le recensement actuel des zones dangereuses ;
- la cause du sinistre et les éventuels risques liés ;
- les lieux de dépôt des décombres déjà retirés ;
- les autres moyens de détection déjà opérationnels ou envisagés et leur localisation.

II.3.3. INTÉGRATION DU DISPOSITIF

Afin d'intégrer efficacement le dispositif mis en place, il incombe au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique :

- de veiller, auprès du COS, à ce que le strict minimum de personnels nécessaire, autres que conducteurs cynotechniques, œuvre sur les secteurs de progression des chiens ;
- d'assurer la complémentarité des équipes cynotechniques vis-à-vis d'autres moyens de détection, en particulier de type géophoniques ;
- de ne pas engager trop prématurément les chiens lorsque subsistent des risques d'explosion secondaire ou de reprise de feu.

II.3.4. MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

Avant l'engagement direct de chaque équipe cynotechnique, il doit être procédé à la détente de chaque chien, en un lieu à l'écart du site d'intervention et sur une durée optimale de 3 à 6 minutes. Le chien est ensuite repris en main par son conducteur cynotechnique, et présenté en laisse au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique, voire au COS si une seule équipe est présente, pour prise en compte de la mission individuelle qui devra alors démarrer dans la foulée.

Il incombe au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique de :

- coordonner et répartir les équipes selon les missions ;
- contrôler l'activité opérationnelle des équipes sur la base d'un travail individuel de chaque chien ne pouvant excéder en moyenne 30 minutes sans période de repos ;
- demander si nécessaire un renfort en équipes cynotechniques complémentaires départementales ou zonales ;
- assurer la liaison logistique des équipes au travail et au repos.

Sur les lieux d'intervention, les chiens placés au repos (ombre et gamelle d'eau) ou en attente d'intervention doivent rester sous la surveillance constante d'au moins un conducteur cynotechnique. Il

est important de prendre en compte que le chien doit travailler de manière impérative après détente et sans harnachement, et autant que faire se peut à jeun.

Lors d'un marquage par un chien, le conducteur cynotechnique signale celui-ci en levant le bras et en se positionnant à l'endroit précis marqué par le chien, sauf zone dangereuse ou impossibilité notoire. Après retrait du chien ayant marqué le secteur en cause, le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique fait confirmer ce marquage par une seconde équipe avant de rendre compte au COS.

En fonction des renseignements obtenus lors de la prise en compte de la mission, les équipes cynotechniques pourront entreprendre une recherche orientée prioritairement mais non exclusivement vers les endroits suspectés, ou bien mettre en place une recherche systématique.

II.3.5. COMPTE RENDU AU COS

La mission étant effectuée, le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique rendra compte au COS :

- de l'existence, du nombre et des localisations des éventuels marquages ;
- des difficultés rencontrées et des problèmes survenus sur les chiens.

Les équipes cynotechniques demeurent ensuite à disposition du COS jusqu'à décision par ce dernier de lever le dispositif cynotechnique de recherche. Les conducteurs cynotechniques profitent de ce laps de temps pour examiner en détail chaque chien (pattes, coussinets, yeux en particulier).

II.3.6. CAS PARTICULIER DES SÉISMES ET CATASTROPHES

Lors de séismes, glissements de terrain, effondrements multiples d'immeubles, inondations, explosions massives, etc. sur le territoire national ou sur le théâtre d'opération extérieure, il peut être fait appel de manière extemporanée à un détachement cynotechnique de recherche en catastrophe, dont la composition sera déterminée par la DGSCGC selon la ressource et avis des conseillers techniques cynotechniques zonaux concernés. Ce détachement peut comprendre jusqu'à 12 équipes cynotechniques. Il est accompagné d'un vétérinaire de sécurité civile, conseiller technique cynotechnique, désigné par la DGSCGC.

Au plan de l'engagement opérationnel, les règles de fonctionnement précédemment établies s'appliquent également, assorties d'éléments spécifiques à la situation :

- paquetage d'équipe cynotechnique spécifique ;
- réserve de nourriture sèche pour chiens couvrant une période de 10 jours, et réserve d'eau couvrant une période de 2 jours ;
- reconnaissance préalable complète des zones à explorer, puis prise en compte de la mission auprès du PC opérationnel, par le conseiller technique cynotechnique et un adjoint ;
- liaison éventuelle permanente avec les équipes présentes venant d'autres pays ;
- conditions d'hébergement sur site des hommes et des chiens.

CHAPITRE II.4 RECHERCHE DE PERSONNES ÉGARÉES

Lors d'intervention de recherche de personnes égarées, l'engagement opérationnel des équipes cynotechniques est mis en œuvre selon la procédure suivante.

II.4.1. PRÉSENTATION DES ÉQUIPES

Le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique, voire à défaut le premier conducteur cynotechnique arrivé sur les lieux de l'intervention, se présente au COS et au poste de commandement. Il fait le point sur les moyens cynotechniques mis à disposition.

II.4.2. PRISE EN COMPTE DE LA MISSION

La prise en compte de la mission est normalement effectuée par le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique, et comporte la prise de renseignements suivants :

- l'identité de la personne égarée ;
- le descriptif précis de cette personne, en particulier âge et état de santé ;
- le dernier emplacement géographique où elle aurait été vue ;
- l'heure précise à laquelle elle a été vue pour la dernière fois ;
- la possibilité de pouvoir disposer ou non d'une odeur de référence la concernant ;
- la topographie de la zone à explorer, avec, en particulier, un recensement des sites à risques ou dangereux ;
- les autres moyens de recherche déjà opérationnels ou envisagés et leur localisation.

La recherche d'un adulte en bonne santé physique et morale qui aurait fait une fugue n'est pas, sauf réquisition, de la compétence des sapeurs-pompiers mais des services de police ou de gendarmerie.

II.4.3. INTÉGRATION DU DISPOSITIF

Afin d'intégrer efficacement le dispositif mis en place, il incombe au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique :

- de veiller, auprès du COS, à ce que le strict minimum de personnels nécessaires (aucun si possible), autres que conducteurs cynotechniques, œuvre sur les secteurs de progression potentielle des chiens ;
- d'assurer la complémentarité des équipes cynotechniques vis-à-vis d'autres moyens de recherche, battues en particulier ;
- de veiller à la mise en œuvre des moyens de transmissions adaptés permettant un contact permanent entre le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique et les équipes cynotechniques engagées.

II.4.4. MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

Avant l'engagement direct de chaque équipe cynotechnique, les conducteurs cynotechniques doivent procéder à la détente préalable des chiens durant 3 à 6 minutes.

Le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique doit décider, au vu des éléments disponibles et du site en cause, l'engagement des chiens selon des modalités techniques de pistage ou de questage. Dans ce dernier cas, il veille à coordonner et à répartir les équipes selon leurs missions, en particulier en termes de secteurs à explorer simultanément ou successivement.

Après détente, le conducteur fait une reprise en main. Le chien est présenté en laisse au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité, voire au COS si une seule équipe est présente, pour prise en compte de la mission individuelle qui débute aussitôt. Il incombe alors au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique de :

- contrôler l'activité opérationnelle des équipes engagées en veillant à ce que l'ensemble du premier secteur défini soit exploré ;
- proposer, si nécessaire, un renfort en équipes cynotechniques complémentaires départementales ou zonales ;
- coordonner l'action des équipes cynotechniques sapeurs-pompiers avec celles éventuelles des autres services impliqués (police, gendarmerie, etc.) ;
- assurer le suivi logistique des équipes au travail et au repos.

Sur les lieux de départ de l'intervention, ou ultérieurs de regroupement des effectifs, les chiens placés au repos (ombre et gamelle d'eau) ou en attente d'intervention doivent rester sous la surveillance constante d'au moins un conducteur cynotechnique.

La découverte de la personne recherchée par une équipe cynotechnique est immédiatement signalée via les moyens de transmissions mis en place. Le conducteur cynotechnique guide alors les équipes de secours.

II.4.5. COMPTE RENDU AU COS

La mission étant effectuée, le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique rendent compte au COS, en précisant les secteurs pour lesquels tout doute est levé. Les équipes cynotechniques demeurent ensuite à disposition du COS jusqu'à décision par ce dernier de la levée du dispositif cynotechnique. Les conducteurs cynotechniques profitent de ce laps de temps pour examiner en détail chaque chien (pattes, coussinets, yeux, épillets en particulier).

CHAPITRE II.5 PLATEAUX TECHNIQUES

Les plateaux techniques d'entraînement des équipes cynotechniques doivent être variés et réalistes. Ils doivent permettre la réalisation d'exercices au cours desquels l'équipe cynotechnique démontre sa faculté d'adaptation ou d'improvisation, le courage du chien et le sang-froid du maître.

Les plateaux techniques utilisés pour la formation et pour l'évaluation peuvent être identiques.

II.5.1. PLATEAU TECHNIQUE POUR LA PRÉFORMATION

Il n'est pas indispensable de créer des agrès particuliers pour la préformation des chiens. De nombreux clubs ou associations de dressage proposent des agrès standardisés. Ces agrès doivent permettre d'apprécier l'exécution des ordres de base suivants :

- en avant - dessus - dessous - dedans - halte - retour - reste.

II.5.2. Plateau technique pour l'évaluation de la formation « recherche de personnes ensevelies »

Le plateau technique servant à l'évaluation de la formation « recherche de personnes ensevelies » dispose d'une surface totale de décombres supérieure à 500 m² divisible en 2 zones d'évolution. Il doit permettre la dissimulation de trois personnes au moins et d'intégrer les caractéristiques suivantes :

- autres personnes travaillant sur le site ;
- présence de bruits parasites intenses (groupe électrogène, tronçonneuse, pelle/pioche véhicules, etc.) ;
- nourriture fraîche ou avariée ;
- odeurs parasites (parfum, produits ménagers, essence, etc.) ;
- vêtements ayant été portés par une tierce personne ;
- caches en hauteur ;
- un ou plusieurs "vides" (excavations) avant l'accès à une victime ;
- présenter 10 caches au moins.

II.5.3. Plateau technique pour l'évaluation de la formation recherche de personnes égarées « méthode du questage »

Le plateau technique servant à l'évaluation de la formation recherche de personnes égarées « méthode du questage » s'étend sur 200 m de front et 600 à 1 000 m de profondeur en fonction de la pénétrabilité, de la température, des conditions météo et de la cassure du terrain.

Il doit être traversé par des routes, cours d'eau et il est couvert par une végétation variée.

La mise en place de(s) victime(s), qu'elle soit placée en aérien, invisible ou visible du chien, ou placée au sol et non visible du maître, se fait par l'extérieur du terrain de manœuvre afin de ne pas laisser de traces au sol sur la zone d'évolution.

II.5.4. Plateau technique pour l'évaluation de la formation recherche de personnes égarées « méthode de pistage »

Le plateau technique servant à l'évaluation de la formation recherche de personnes égarées « méthode de pistage » s'étend sur 200 m de front et 600 à 1 000 m de profondeur en fonction de la pénétrabilité, de la température, des conditions météo et de la cassure du terrain.

Il doit être traversé par des routes, cours d'eau et il est couvert par une végétation variée présentant des changements de la nature du terrain.

Il comprend une partie en site semi-urbain et des carrefours.

ANNEXES

ANNEXE 1

FICHES FORMATION

CYNOTECHNIE

FORMATION DU MODULE «A»
 UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION
 CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE – MODULE A : 15h00

LE CHIEN - GÉNÉRALITÉS : 7h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Origine et évolution du chien	1h00	A1.1
• Morphophysiologie	2h00	A2.1
• Soins corporels, alimentation, règles de vie	1h00	A3.1
• Développement du chiot	2h00	A4.1
• Modes de communication du chien	1h00	A5.1

LE CHIEN DE SAPEURS-POMPIERS : 8h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Critères de choix du chiot adapté au travail de recherches	2h00	B1.1
• Principes généraux d'éducation canine	2h00	B2.1
• Emploi du chien	2h00	B3.1
• Présentation d'une équipe et démonstration d'emploi d'équipes cynotechniques sapeurs-pompiers	2h00	B4.1

FORMATION DU MODULE «B»

La formation du module «B» intéresse une équipe stagiaire/chiot (chien).

Ce module est dispensé au cours d'une formation en continu qui se déroule sur 6 mois au plus. Le binôme stagiaire/chien est placé sous le tutorat d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité cynotechnique.

Cette formation en continu comprend des entraînements individuels et/ou collectifs dont la participation à des entraînements des équipes cynotechniques opérationnelles.

Au terme de cette période de formation, dans le cas d'un chien adulte, le maître doit en toute sécurité adapter son comportement aux réactions du chien qui lui a été confié et avoir créé une atmosphère de confiance et d'affection réciproque.

À l'issue de cette période de formation, le chiot doit être psychiquement bien développé et avoir acquis :

- le contrôle de la morsure ;
- l'absence de peur dans les milieux extérieurs ;
- l'attachement, le détachement et l'autonomie ;
- l'homéostasie sensorielle ;
- la motivation au jeu.

Il doit présenter une croissance staturale et pondérale conforme aux normes physiologiques de l'espèce (nécessité d'un suivi de la croissance par un vétérinaire et pesées régulières avec adaptation de la ration alimentaire).

Il doit, dans le cadre de la socialisation primaire et de la hiérarchisation :

- accepter la présence de ses congénères et espèces amies ;
- être en relation d'obéissance avec son maître ;
- être capable de rechercher son maître, à l'insu et avec motivation (éveil olfactif).

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION
CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE – MODULE C : 26h00

ENTRETIEN DU CHIEN : 8h00

DESSCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Physiologie du chien au travail	3h00	A1.1
• Critères d'évaluation de bonne santé du chien	1h00	A2.1
• Secourisme canin	1h00	A3.1
• Psychologie canine	3h00	A4.1

ÉDUCATION DU CHIEN EN MILIEU SOCIAL : 10h00

DESSCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Obéissance	4h00	B1.1
• Franchissement	3h00	B2.1
• Sociabilité	3h00	B3.1

DÉVELOPPEMENT DES QUALITÉS OLFACTIVES DU CHIEN : 6h00

DESSCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Activités personnes ensevelies	2h00	C1.1
• Activités personnes égarées « Questage »	2h00	C 2.1
• Activités personnes égarées « pistage »	2h00	C3.1

MOTIVER ET RÉCOMPENSER LE CHIEN LORS DU TRAVAIL : 2h00

DESSCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Rôle et attitude de la victime d'entraînement lors de la « motivation » et de la « fixation »	1h00	D1.1
• Rôle et attitude de la victime d'entraînement lors de la « découverte »	1h00	D2.1

CYNOTECHNIE

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE – CYN1 : 40h00

PRÉALABLES À L'ENGAGEMENT DE L'ÉQUIPE : 14h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Préliminaires à l'intervention	2h30	A1.1
• Préparation à l'engagement opérationnel	1h30	A2.1
• Olfaction	3h30	A3.1
• Facteurs environnementaux	2h00	A4.1
• Effluves et pistages	1h00	A5.1
• Transport	1h30	A6.1
• Secourisme du chien de travail	2h00	A7.1

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES : 25h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Détection des victimes ensevelies	9h00	B1.1
• Activités de pistage	8h00	B2.1
• Activités de questage	8h00	B3.1

FORMATION EN CONTINU : 1h00 + 6 mois

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Élaboration et suivi d'une formation en continu	1h00	C1.1
• Formation en continu	6 mois minimum	

CYNOTECHNIE

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE – CYN2 : 60h00

MISSIONS DU CHEF D'UNITÉ : 12h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Intégration de la cynotechnie dans la marche générale des opérations de secours sapeurs-pompiers	0h30	A1.1
• Engagement opérationnel d'un détachement cynotechnique pour recherche de victime(s) ensevelie(s)	5h00	A2.1
• Engagement opérationnel d'un détachement cynotechnique pour recherche de personne (s) égarée (s)	5h30	A3.1
• Synthèse et compte rendu technique (bilan aux autorités, rapport spécialisé)	1h00	A4.1

PÉDAGOGIE APPLIQUÉE : 13h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• La cynotechnie chez les sapeurs-pompiers – cursus de formation	1h00	B1.1
• Évaluation formative et certificative spécifique	1h00	B2.1
• Recherche sans indice de départ	3h00	B3.1
• Recherche avec indice de départ	5h00	B4.1
• Approche d'autres spécialités	3h00	B5.1

MISE EN ŒUVRE ET GESTION OPÉRATIONNELLE : 11h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Qualités, compétences, devoirs, responsabilité du chef d'unité	3h00	C1.1
• Encadrement en situation opérationnelle	8h00	C 2.1

STAGE D'APPLICATION : 24h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Mise en œuvre d'une action de formation	Le stagiaire participe en doublure avec un chef d'unité cynotechnique à au moins 20h00 d'encadrement de stage (cours pratiques) sur une période n'excédant pas 6 mois.	D1.1
• Évaluation théorique : - entretien portant sur le programme du stage		0h30
• Évaluation pratique :		

CYNOTECHNIE

- coordination d'une opération de recherche de personnes égarées	1h00	coef 2
- coordination d'une opération de recherche de personnes ensevelies	1h00	coef 2

CYNOTECHNIE

UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE – CYN3 : 30h00

GESTION DE LA RESSOURCE HUMAINE ET CANINE : 16h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Recrutement d'un futur conducteur cynotechnique	1h30	A1.1
• Suivi quotidien et évaluation qualitative d'une ressource humaine	1h00	A2.1
• Gestion prévisionnelle d'une ressource humaine	0h30	A3.1
• Recrutement d'un chien de recherche	3h00	A4.1
• Logement et environnement quotidien des chiens	6h00	A5.1
• Respect de la réglementation concernant le chien	1h00	A6.1
• Physiopathologie de l'effort physique du chien	3h00	A7.7

GESTION DES MOYENS CYNOTECHNIQUES : 5h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Gestion des équipes cynotechniques	2h00	B1.1
• Gestion des unités cynotechniques	3h00	B2.1

COORDINATION ET OPTIMISATION DE L'OPÉRATIONNEL CYNOTECHNIQUE : 7h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Méthodologie opérationnelle en recherche de personnes égarées et ensevelies	2h00	C1.1
• Connaissance des domaines cynotechniques d'utilité	1h00	C 2.1
• Contrôle d'aptitude opérationnelle	1h00	C3.1
• Optimisation des capacités opérationnelles du chien	3h00	C4.1

ÉVALUATION : 2h00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Évaluation théorique et pratique	2h00	D1.1

ANNEXE 2

EMPLOIS

CYNOTECHNIE

EMPLOI	CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE	K 1
--------	--------------------------	-----

MISSION	Rechercher des victimes	
---------	-------------------------	--

	RESPONSABILITÉ	
Encadrement	1 ou plusieurs chiens	
Autonomie	Sous l'autorité d'un chef d'unité cynotechnique	
Relations extérieures	Victimes ; Équipes cynotechniques ; Police ; Gendarmerie	

	CONDITIONS D'ACCÈS	
Réglementaires	Être titulaire des attestations de suivi des modules A et B et de réussite au module C de la préformation cynotechnique.	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	Conducteur VL	
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	Équipier "sauvetage déblaiement"	
Autres conditions d'accès	Un chien peut débiter la formation opérationnelle dès l'âge de 12 mois. Il ne peut accéder aux épreuves de l'évaluation CYN1 avant l'âge de 18 mois.	

	CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	Être inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale	
Formation initiale	CYN1	
Formation de maintien des acquis	Entraînements Contrôle annuel d'aptitude opérationnelle (évaluation pratique de formation CYN1)	

	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du chien • Éducation du chien • Conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies • Conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées 	
Activités complémentaires		

ACTIVITÉ PRINCIPALE	ENTRETIEN DU CHIEN	K 1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Dispenser des soins alimentaires et hygiéniques • Maintenir de la condition physique du chien • Entretenir le logement du chien 	

CYNOTECHNIE

	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la santé du chien
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Logement du chien • Équipements divers • Agrès et sites d'entraînement

ACTIVITÉ PRINCIPALE	ÉDUCATION DU CHIEN	K1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir le chien • Sociabiliser le chien • Conditionner • Dresser • Obéir 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements divers • Agrès et sites d'entraînement 	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	CONDUITE DU CHIEN EN RECHERCHE OLFACTIVE DE PERSONNES ENSEVELIES	K 1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au chef du PCO • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Motiver et conditionner le chien • Interpréter le comportement du chien • Rendre compte au chef d'unité cynotechnique • Reconditionner l'équipe 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipements divers	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	CONDUITE DU CHIEN EN RECHERCHE OLFACTIVE DE PERSONNES ÉGARÉES	K 1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au chef du PCO • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Motiver et conditionner le chien • Interpréter le comportement du chien • Rendre compte au chef d'unité cynotechnique • Reconditionner l'équipe 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipements divers	

CYNOTECHNIE

EMPLOI	CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE	K 2
MISSION	Coordonner l'emploi d'équipes cynotechniques	
	RESPONSABILITÉ	
Encadrement	Conducteurs cynotechniques	
Autonomie	Sous l'autorité : <ul style="list-style-type: none"> - d'un conseiller technique cynotechnique - d'un COS 	
Relations extérieures	Victimes ; Équipes cynotechniques ; Police ; Gendarmerie	
	CONDITIONS D'ACCÈS	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • CYN1 • accompagnateur de proximité ; chef d'équipe 	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Formateur • Conducteur cynotechnique ayant 3 ans d'ancienneté dans la spécialité 	
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	Chef d'unité sauvetage déblaiement	
	CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	Être inscrit sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale	
Formation initiale	CYN2	
Formation de maintien des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Entraînements • Contrôle annuel d'aptitude opérationnelle (évaluation pratique de la formation CYN1) 	
Autres conditions d'exercice souhaitables		
	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Commander des équipes cynotechniques • Formateur 	
Activités complémentaires		
ACTIVITÉ PRINCIPALE	COMMANDER DES ÉQUIPES CYNOTECHNIQUES	K 2
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller technique cynotechnique ou en son absence au chef du PCO • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Coordonner et répartir les équipes selon les missions 	

CYNOTECHNIE

	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'activité des équipes • Assurer la liaison logistique des équipes • Gérer les équipes • Rendre compte au conseiller technique cynotechnique ou en son absence au chef du PCO
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	FORMATEUR	K2
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la formation des conducteurs cynotechniques • Participer aux contrôles d'aptitude et aux commissions 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels spécifiques • Matériels pédagogiques 	

CYNOTECHNIE

EMPLOI	CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE	K 3
MISSION	Conseiller le DDSIS et le COS	
	RESPONSABILITÉ	
Encadrement	L'ensemble des personnels de la spécialité	
Autonomie	Sous l'autorité : <ul style="list-style-type: none"> - d'un DDSIS - d'un COS 	
Relations extérieures	Victimes ; Équipes cynotechniques ; Police ; Gendarmerie	
	CONDITIONS D'ACCÈS	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnateur de proximité • CYN2 ou vétérinaire de sécurité civile 	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	Responsable pédagogique	
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	Chef d'unité sauvetage déblaiement	
	CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	Être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	
Formation initiale	CYN3	
Formation de maintien des acquis	Recyclage national tous les 5 ans	
Autres conditions d'exercice souhaitables		
	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller administratif et technique du DDSIS • Conseiller technique du COS • Formation des personnels 	
Activités complémentaires	Conseiller technique zonal	
ACTIVITÉ PRINCIPALE	CONSEILLER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU DDSIS	K 3
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnels : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les besoins en personnel pour la spécialité - Recruter et suivre les personnels - Programmer les entraînements - Contrôler l'aptitude opérationnelle et la formation des équipes 	

CYNOTECHNIE

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les chiens : <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'application de la réglementation sanitaire et de la protection de l'animal - Participer au choix des chiens - Participer à la décision de réforme des chiens • Pour les matériels : <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher et choisir - Préparer le budget et rendre compte de son exécution
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Documentation

ACTIVITÉ PRINCIPALE	CONSEILLER TECHNIQUE DU COS	K 3
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au COS • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Coordonner l'activité des unités cynotechniques • Contrôler l'activité des unités cynotechniques • Proposer des idées de manœuvre • Préparer et contrôler les liaisons logistiques 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de raisonnement tactique 	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	FORMATION DES PERSONNELS	K3
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et suivre la formation préparatoire des candidats conducteurs et chefs d'unité cynotechnique • Encadrer des stages de formation • Suivre la formation permanente des personnels • Participer aux contrôles d'aptitude • Participer aux commissions de stage 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Matériels pédagogiques	

CYNOTECHNIE

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	CONSEILLER TECHNIQUE ZONAL	K 3
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Activité interdépartementale : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et suivre la formation des personnels - Participer à l'encadrement des stages de formation - Participer aux contrôles d'aptitude et aux commissions d'examen - Organiser les tests d'accès aux stages nationaux - Diffuser des informations concernant l'évolution de la spécialité • Réaliser l'appui technique lors d'intervention • Conseiller techniquement le chef d'état-major interministériel de zone 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipements divers	

ANNEXE 3

DIPLÔMES

DIPLÔME DE CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence cynotechnie,
Vu le procès-verbal de la commission **d'attribution** en date du.....
déclarant que M. né(e) leet son chien,
nom.....numéro d'identification remplissent les
conditions d'attribution de l'unité de valeur définies dans le guide national de référence cynotechnie de
conducteur cynotechnique de la sécurité civile,
délivre à M. le présent diplôme.
Fait à, le

Mention « Technique du pistage » obtenue le.....

Le

Nom de l'organisme de formation –conducteur cynotechnique de la sécurité civile – Année – N°XY



DIPLÔME DE **CHEF D'UNITÉ** CYNOTECHNIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence cynotechnie,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du..... déclarant que
M. né(e) leet son chien,
nom.....numéro d'identification remplissent les
conditions d'attribution de l'unité de valeur définies dans le guide national de référence cynotechnie de chef
d'unité cynotechnique de la sécurité civile,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Mention « Technique du pistage » obtenue le.....

Le

Nom de l'organisme de formation –chef d'unité cynotechnique de la sécurité civile – Année – N°XY



DIPLÔME DE CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence cynotechnie,
Vu le procès-verbal de la **commission d'attribution** en date du..... déclarant que
M. né(e) leet son chien,
nom.....numéro d'identification remplissent les
**conditions d'attribution de l'unité de valeur définies dans le guide national de référence cynotechnie de
conseiller technique cynotechnique de la sécurité civile,**
délivre à M. le présent diplôme.
Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation –conseiller technique cynotechnique de la sécurité civile – Année – N°XY

